

Portant complément à l'arrêté 2016-151

Jury d'examen de Licence - Année universitaire 2016/2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence
Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
Vu l'arrêté 2016-151 publié le 05/12/2016
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury d'examen pour la 3^{ème} année de Licence Droit-Economie-Gestion Mention : Economie Parcours : Economie du développement est arrêté comme suit :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury :	Jean-Louis	COMBES	Professeur des Universités Doyen de l'Ecole d'Economie
Vice-président du jury :	Jean-François	BRUN	Maître de conférences
Membres du jury			
SEMESTRE 1 et SEMESTRE 2	Samuel	GUERINEAU	Maître de conférences Directeur des études
	Vianney	DEQUIEDT	Professeur des universités
	Florent	BRESSON	Maître de conférences

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/02/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 09.02.17

- Publié le 09.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.